

MAIRIE DE BARJOLS



ARRETE DU MAIRE N° 2021-01

Objet

Prolongation Péril grave et Imminent – Cloître Saint Joseph 2 rue des petits Augustins

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

Vu les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des caves et de la façade coté rue des Tanneurs affectant le bâtiment
Vu l'évacuation des occupants ponctuels
Vu l'ordonnance N°2002202 du Tribunal Administratif du 17 août 2020 désignant M GAGLIANO Joseph en qualité d'expert
Vu le rapport de l'expert, M GAGLIANO en date du 20 Août 2020
Vu l'arrêté de Péril grave et imminent N° 2020-012 du 21 Août 2020
Vu le courrier du 1^{er} Octobre reçu du Diocèse de Toulon demeurant 68 impasse de Beaulieu à Toulon, propriétaire de l'immeuble sis 2 Rue des Petits Augustins à Barjols
Vu l'arrêté de Péril grave et imminent de prolongation N° 2020-01 du 21 octobre 2020

CONSIDERANT que les marchés de travaux ont été notifiés dès le 16 novembre 2020 mais que les travaux d'exécution ont pris du retard en raison des fêtes de fin d'année et des différentes étapes de validation à franchir

CONSIDERANT que le délai d'exécution a commencé le 11 janvier 2021

ARRETE

ARTICLE I : Le DIOCESE de Toulon, propriétaire de l'immeuble sis 2 Rue des Petits Augustins, dispose d'un délai réglementaire supplémentaire de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, pour mettre fin aux désordres prescrits lors de la visite de l'expert le 20 Août 2020

ARTICLE II : le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé à l'association diocésaine, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Procureur de la République

ARTICLE III : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à **BARJOLS**, le **05 février 2021**
Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510 83041 TOULON CEDEX, dans les deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE DE BARJOLS



ARRETE DU MAIRE N° 2021-03

Objet

Main levée de Péril grave et Imminent – Cloître Saint Joseph 2 rue des petits Augustins

Le Maire de la Commune de BARJOLS,

Vu les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des caves et de la façade coté rue des Tanneurs affectant le bâtiment
Vu l'évacuation des occupants ponctuels
Vu l'ordonnance N°2002202 du Tribunal Administratif du 17 août 2020 désignant M GAGLIANO Joseph en qualité d'expert
Vu le rapport de l'expert, M GAGLIANO en date du 20 Août 2020
Vu l'arrêté de Péril grave et imminent N° 2020-012 du 21 Août 2020
Vu le courrier du 1^{er} Octobre reçu du Diocèse de Toulon demeurant 68 impasse de Beaulieu à Toulon, propriétaire de l'immeuble sis 2 Rue des Petits Augustins à Barjols
Vu l'arrêté de Péril grave et imminent de prolongation N° 2020-01 du 21 octobre 2020

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sur la base des travaux réalisés par ASTER BTP conformes aux prescriptions visées dans l'arrêté de péril grave et imminent du 21 Aout 2020 et conformément au dossier de recollement de l'entreprise FREYSSINET France,

Il est prononcé la main levée de l'arrêté prescrivant le péril grave et imminent du cloître Saint Joseph au 2 rue des Petits Augustins.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme le Maire de Barjols.

Soit, un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, Mme le Maire, M. le Sous-Préfet de Brignoles

Fait à BARJOLS , le 19 mars 2021

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510 83041 TOULON CEDEX, dans les deux mois à compter de sa notification.